

### 6.1.5. Hydrologie

Le captage de Font Pétugue se localise :

- à quelques mètres du cours d'eau de La Lone ;
- à environ 1000 m du cours d'eau du Gapeau.

#### 6.1.5.1. Hydrologie du Gapeau

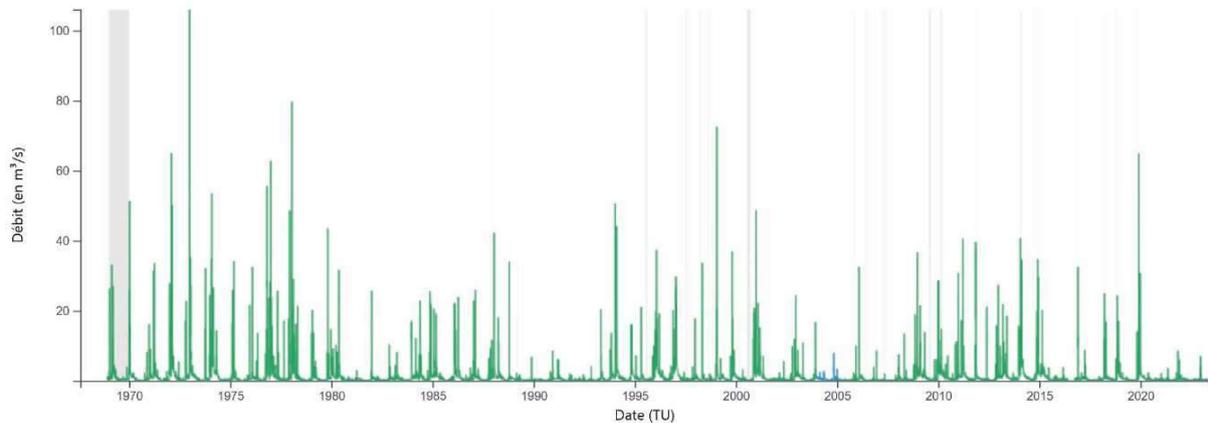


Figure 73. Débits moyens journaliers du Gapeau à la station hydrométrique Y460 4020 01 de Solliès-Pont (source : HydroPortail)

- [Caractéristiques du cours d'eau](#)

Le Gapeau prend sa source sur la commune de Signes et se jette dans la mer à Hyères.

Son bassin versant total est environ de 548 km<sup>2</sup>, pour un linéaire de 47,5 km et un dénivelé de 316 m.

- [Régime d'écoulement](#)

Le régime hydrologique est de type pluvial méditerranéen non influencé.

La section de mesure est contrôlée par un seuil.

- [Débits hydrologiques](#)

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m <sup>3</sup> /s)	2,74	2,35	1,72	1,25	1,04	0,429	0,198	0,149	0,185	0,936	1,7	2,08	1,23
Qsp (l/s/km <sup>2</sup> )	16,2	13,9	10,2	7,4	6,2	2,5	1,2	0,9	1,1	5,5	10,1	12,3	7,3
Lame d'eau (mm)	43	34	27	19	16	7	3	2	3	15	26	33	230

Figure 74. Débits moyens mensuels du Gapeau à Solliès-Pont (naturels) (source : HydroPortail)

La station de Solliès-Pont suit la partie amont du Gapeau qui court dans un milieu aquifère très facturé à karstique.

Le régime hydrologique fait alterner de longs étiages (en moyenne 4 mois par an) avec un débit faible à très faible (avec un minimum en août à QMM = 0,149 m<sup>3</sup>/s), avec des crues d'ampleur limitée (20 – 40 m<sup>3</sup>/s) en hiver (avec un maximum en janvier à QMM = 2,74 m<sup>3</sup>/s).

Ce cours d'eau pérenne bénéficie d'un soutien à l'étiage de la part des massifs karstiques du Jurassique supérieur du massif d'Agnis à la fois côté Sud (source du Gapeau et autres sources), et côté Est (source Mère des Fontaine, source Font Pétugue, source du Naï).

Les modules interannuels sont :

- 1,23 m<sup>3</sup>/s pour le module ;
- 0,057 m<sup>3</sup>/s pour la quinquennale sèche ;
- 47,3 m<sup>3</sup>/s pour la quinquennale humide.

Fréquence	QJ-X (CRUCAL) (m3/s)	Q-X (CRUCAL) (m3/s)
Nombre de points retenus	53	49
Biennale	28,5 [23,1 ; 34,1]	42,4 [34,7 ; 51,5]
Quinquennale	47,3 [39,4 ; 55,6]	69,8 [57,8 ; 83,2]
Décennale	59,6 [49,2 ; 71]	88,2 [72,2 ; 107]
Vicennale	71,4 [56,7 ; 87,2]	106 [83,5 ; 133]
Cinquantennale	86,4 [64,9 ; 113]	130 [95,8 ; 174]
Centennale	Non calculée	Non calculée

**Figure 75.** Débits de crues de l'Issole (loi de Gumbel ; septembre à août). Données calculées sur 42 ans (source : Banque hydro).  
 QIX : débit instantané maximal sur une période donnée.  
 QJ : débit moyen journalier maximal sur une période donnée

La partie amont du Gapeau présente des crues fréquentes aux débits d'ampleur limitée (20 – 40 m<sup>3</sup>/s), du fait de la capacité de rétention naturelle du bassin versant dont la tendance karstique très développée joue le rôle de réservoir tampon pour les événements pluviométriques faibles à modérés. Les crues plus importantes (50 – 100 m<sup>3</sup>/s) relèvent de cumul de pluie significatifs pour une période donnée qui aboutissent à la mise en charge des réseaux karstiques souterrains et à la suralimentation du réseau superficiel par les eaux souterraines karstiques.

Le débit instantané maximum mesuré est 134 m<sup>3</sup>/s le 18 janvier 1999, pour une hauteur de 3,50 m, alors que le débit journalier maximal de 106 m<sup>3</sup>/s est mesuré le 28 décembre 1972.

Fréquence	QM-N (QMNA) (m3/s)	Q3J-N (VCN3) (m3/s)
Nombre de points retenus	50	51
Biennale	0,090 [0,078 ; 0,105]	0,049 [0,041 ; 0,059]
Quinquennale	0,057 [0,048 ; 0,068]	0,028 [0,023 ; 0,035]
Décennale	0,045 [0,037 ; 0,055]	0,021 [0,016 ; 0,027]
Vicennale	0,037 [0,029 ; 0,047]	0,016 [0,012 ; 0,022]
Cinquantennale	0,029 [0,023 ; 0,038]	0,012 [0,009 ; 0,017]
Centennale	Non calculée	Non calculée

**Figure 76.** Débits de basses eaux de l'Argens (loi de Galton ; janvier à décembre). Données calculées sur 44 ans. (source : Banque hydro).

Les débits en basses eaux témoignent d'étiage sévère pour la quinquennale sèche :

- 0,028 m<sup>3</sup>/s pour le VCN3 ;
- 0,057 m<sup>3</sup>/s pour le QMNA (débit mensuel minimal d'une année hydrologique).

#### 6.1.5.2. Hydrologie au cours d'eau de La Lone/du Naï

En l'absence d'un suivi institutionnel, le cours d'eau qui traverse le village, affluent rive gauche du Gapeau, a fait l'objet de série de jaugeage depuis sa source jusqu'à sa confluence. Ces jaugeages ont été réalisés en collaboration avec le SMBVG et la CAPV.

A noter que le cours d'eau se nomme :

- la Lone depuis sa source temporaire au droit des forages de Vigne Groussière, depuis sa source pérenne en amont proche de Font Pétugue ;
- le Naï depuis la confluence de ce dernier avec la Lone.

Les jaugeages ont été réalisés dans des conditions hydrologiques très contrastées :

- en conditions d'étiage pour la campagne du 24/25 octobre 2022 ;
- en conditions de crue modérée pour la campagne du 06/07 décembre 2022.

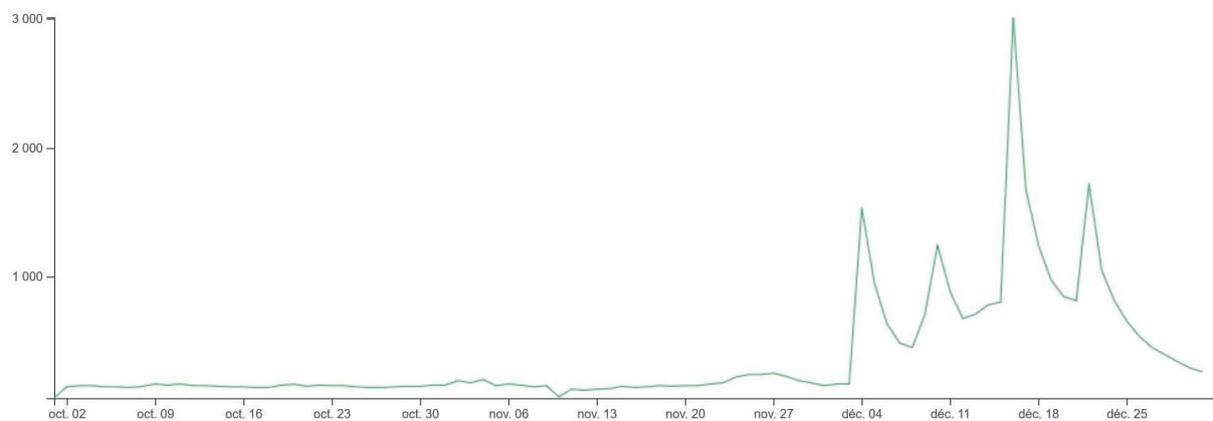


Figure 77. Débit journalier du Gapeau (en l/s) à la station hydrométrique Y460 4020 01 de Solliès-Pont (source : HydroPortail)

Le cours d'eau de la Lone/du Naï présente des sections très variables qui impliquent des incertitudes tout aussi variables sur les mesures :

- la station 0 correspond au canal de fuite de la vasque de Font Pétugue, ce canal étant entièrement maçonné, très étroit, rectiligne, à fond plat ;
- la station 1 se situe à l'aval immédiat du pont sous la RD554 et correspond à une section naturelle, large, située juste avant un virage, au fond rugueux ;
- la station 2 se situe au droit des écoles de Méounes et correspond à une section maçonné, large, régulière, rectiligne, au fond plat et régulier ;
- la station 3 se situe en amont immédiat de la confluence avec le Naï et correspond à une section naturelle, large, irrégulière, au fond assez rugueux ;
- la station 4 se situe en aval immédiat de la confluence avec le Naï et correspond à une section naturelle, large, irrégulière, au fond assez rugueux ;
- la station 5 se situe en amont immédiat du chute importante avant la confluence avec le Gapeau et correspond à une section naturelle, large, assez régulière, au fond assez plat ;
- le cours d'eau du Naï présente, en amont de sa confluence avec La Lone, une section relativement large, assez rectiligne, au fond régulier mais assez rugueux, avec un faible débit ;

- le cours d'eau de La Planque présente, en amont de sa confluence avec La Lone, une section relativement étroite, au tracé sinueux, au fond régulier et peu rugueux, avec un débit conséquent.

A noter que des mesures ont été refaites l'après-midi du 25 octobre 2022 afin de comparer ces mesures à celles du matin, après une durée de pompage plus élevée sur le captage de Font Pétugue.

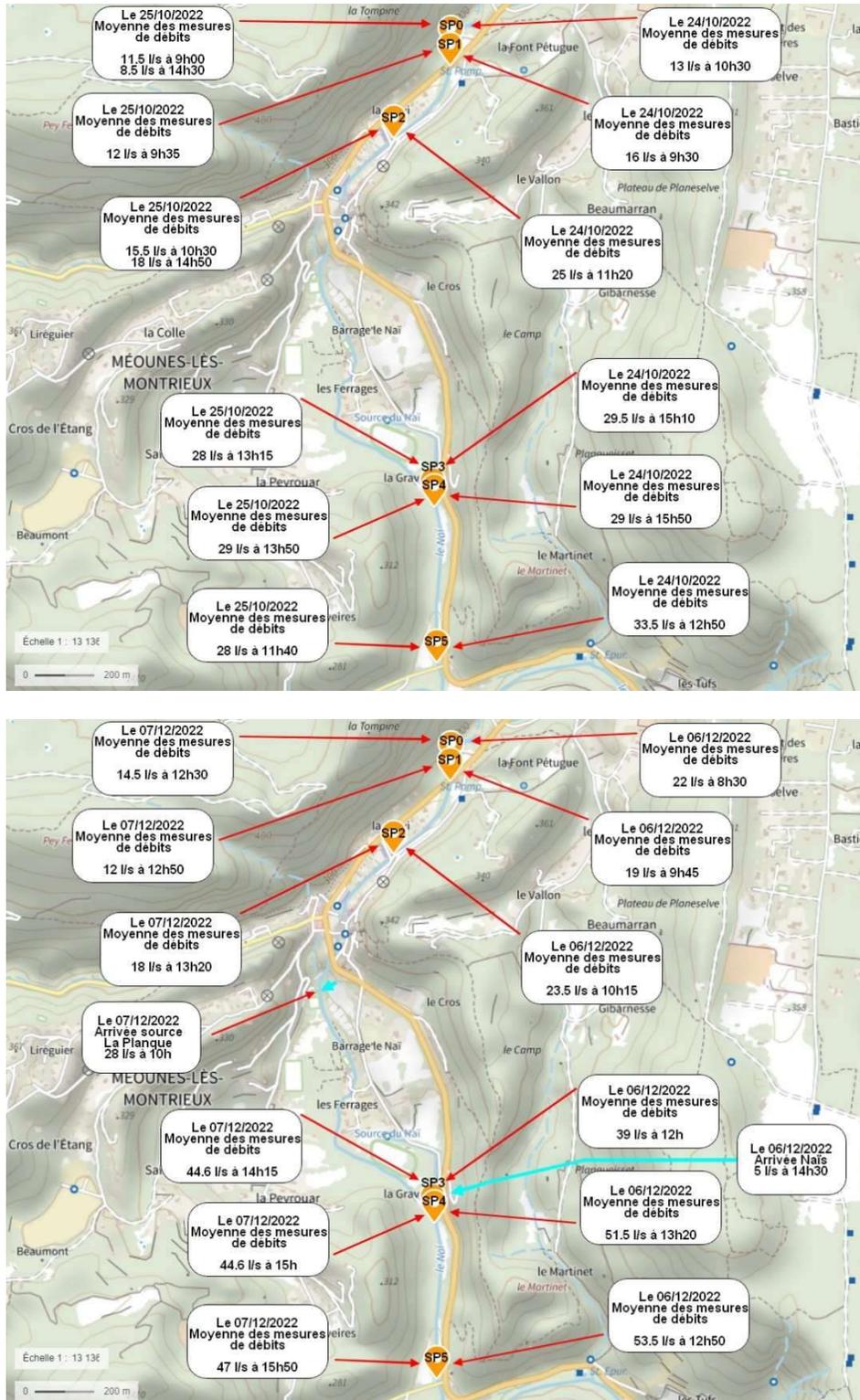


Figure 78. Résultats des jaugeages réalisés les 24/25 octobre 2022 et 06/07 décembre 2022 sur le cours d'eau de La Lone

Chaque campagne a été réalisée dans des conditions de prélèvement contrastées vis-à-vis du captage de Font Pétugue :

- les 24 octobre et 06 décembre 2022 en régime non influencé (pas de prélèvement sur Font Pétugue);
- les 25 octobre et 07 décembre 2022 en régime influencé avec prélèvement au niveau de Font Pétugue au débit de 35 m<sup>3</sup>/h soit 9,7 l/s.

Les résultats analysés dans ce chapitre concernent le régime non influencé.

Ils sont comparés au débit du Gapeau à la station la plus proche (Solliès-Pont) qui se situe à l'extrémité de la vallée amont du Gapeau, après que le cours d'eau ait traversé les massifs fissurés ou karstiques du Trias moyen et du Jurassique inférieur. En ce sens, la représentativité de cette station au regard du débit du Gapeau au droit de sa confluence avec La Lone n'est pas assurée.

Code du site	Libellé du site	24/10/2022	06/12/2022
SP0	Source FP fuite de la vasque	13,0	22,0
SP1	La Lone / Aval pont	16,0	19,0
SP2	La Lone / Ecoles	25,0	23,5
	Source La Planque	n.m.	n.m.
SP3	Le Lone / Amont confluence Naï	29,5	39,0
	Le Naï / Amont confluence La Lone	n.m.	5,0
SP4	Le Naï / Aval	29,0	51,5
SP5	Le Naï / Amont confluence Gapeau	33,5	53,5
Solliès-Pont	Gapeau (données HydroPortail)	157,0	634,0
<b>Contributeurs (en l/s)</b>			
	Source de Font Pétugue (mesurée)	13,0	22,0
	Source La Planque (calculée)	4,5	15,5
	Source du Naï	-0,5	5,0
<b>Contributeurs au débit du Naï (en %)</b>			
	Source de Font Pétugue	39%	41%
	Source La Planque	13%	29%
	Source du Naï	-1%	9%
<b>Contributeurs au débit du Gapeau (en %)</b>			
	Pont Pétugue au Gapeau	8%	3%
	La Planque au Gapeau	3%	2%
	Le Naï au Gapeau	21%	8%

Figure 79. Synthèse des débits mesurés par jaugeage du cours d'eau de La Lone et de sa contribution au débit du Gapeau

Les résultats amènent aux constats suivants :

- la source de Font Pétugue présente une contribution majeure au Naï, à travers le débit de fuite de sa vasque, en proportion identique en conditions d'étiage (39%) et en conditions de crue très modérée (41%), alors que sa contribution au Gapeau est variable en proportion, passant de 8% en conditions d'étiage à 3% en conditions de crue modérée ;
- la source La Planque présente une contribution majeure au Naï, variable en débit (4,5 l/s et 15,5 l/s) et en proportion (13% et 29%) entre les conditions d'étiage et de crue modérée, alors que sa contribution au Gapeau reste constante en proportion (3% et 2%) ;
- le Naï présente une contribution variable au Gapeau, passant de 21% en conditions d'étiage à 8% en conditions de crue modérée ;

- la Lone/le Naï présente, en conditions d'étiage, une augmentation de son débit avec son linéaire, illustrant d'une part l'absence de perte significative, d'autre part son rôle de drain d'eau souterraine qui peut seul expliquer une hydrologie fonctionnelle en situation de sécheresse aigüe ;
- la Lone/le Naï présente, en conditions de crue modérée, une baisse de son débit au niveau du site du pont au niveau de la RD554 (en situation influencée comme non influencée), interprétée comme une infiltration dans le sous-sol des eaux de la Lone en amont du pont au niveau de la RD554. Cette baisse est compensée à la station suivante par un apport rive gauche au droit de la bêche de la Servie, qui correspond certainement à une source drainée puis ramenée au cours d'eau.

## 6.1.6. Qualité des eaux

### 6.1.6.1. Qualité des eaux superficielles

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
<b>Physico-chimie</b>								
Bilan de l'oxygène	TBE							
Température	IND							
Nutriments azotés	TBE							
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE
Acidification	BE							
Polluants spécifiques	BE							
<b>Biologie</b>								
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MOY	MOY
Diatomées	BE							
Macrophytes	TBE							
Poissons	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	BE	BE
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MOY	MOY
Potentiel écologique								
<b>ETAT CHIMIQUE</b>	<b>BE</b>							

ETAT ÉCOLOGIQUE		IND	ETAT CHIMIQUE	
TBE	Très bon état	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)	BE	Bon état
BE	Bon état		MED	Etat médiocre
MOY	Etat moyen		MAUV	Non atteinte du bon état
MED	Etat médiocre		IND	Information insuffisante pour attribuer un état
MAUV	Etat mauvais		NC	Non concerné

Figure 80. Qualité des eaux du Gapeau suivie à la station de Belgentier (code station : 06300092 ; code hydrographique : Y46-0400) sur la période 2015-2022 (source : eaufrance.fr)

La qualité de l'eau du Gapeau (code de la masse d'eau : FRDR114a) est analysée à partir de données des années 2015-2022 issues de la station de Belgentier (code station 06300092). Cette station est gérée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Dreal Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'AFB.

La qualité des eaux du Gapeau à Belgentier présente en 2022 :

- un état chimique bon à très bon ;
- un état biologique moyen (invertébrés), bon (diatomées, poissons) à très bon (macrophytes) ;
- un état écologique moyen ;
- un état chimique bon.

6.1.6.2. Qualité des eaux souterraines

Paramètres	Unités	Forages de Vigne Groussière	Source de Font Pétugue	
		le 09/01/2023 à 10h55	le 26/08/2021 à 11h18	le 16/03/2023 à 12h04
<b>Mesures sur le terrain</b>				
Température de l'eau	°C	11.7	14.0	14.4
<b>Analyses microbiologiques</b>				
Microorganismes aérobies à 36°C	UFC/ml	< 1	6	104
Microorganismes aérobies à 22°C	UFC/ml	< 1	> 300	47
Bactéries coliformes	UFC/100 ml	< 1	4	< 1
Escherichia coli	UFC/100 ml	< 1	< 1	< 1
Entérocoques (Streptocoques fécaux)	UFC/100 ml	< 1	< 1	< 1
Anaérobies sulfito-réducteurs (spores)	UFC/100 ml	< 1	< 1	< 1
<b>Analyses physicochimiques de base</b>				
pH	-	7.8	7.33	7.47
Turbidité	NFU	0.25	0.14	< 0.20
Conductivité électrique brute à 25°C	µS/cm	560	838	830
TAC (Titre alcalimétrique complet)	° f	27.7		27.3
Carbone organique total (COT)	mg/l C		< 0.2	0.26
Fluorures	mg/l F-	0.08	0.23	0.21
<b>Cations</b>				
Calcium total	mg/l Ca	78.7		149.0
Magnésium total	mg/l Mg	24.3		27.6
Potassium total	mg/l K	0.3		1.1
Sodium total	mg/l Na	3.2	4.5	4.7
Ammonium	mg/l NH4+	<0.05	< 0.05	< 0.010
<b>Anions</b>				
Carbonates	mg/l CO3--	0,0		24.0
Bicarbonates	mg/l HCO3-	338,0		333.0
Chlorures	mg/l Cl-	6.9	4.9	8.7
Sulfates	mg/l SO4--	11	170	171.4
Nitrates	mg/l NO3-	0.84	6.0	4.92
Nitrites	mg/l NO2-	<0.02	< 0.02	< 0.010
<b>Métaux</b>				
Fer total	mg/l Fe	< 0.010	< 0.010	< 10
Manganèse total	mg/l Mn	< 0.010	< 0.010	< 10

Figure 81. Synthèse des principaux résultats des analyses de base sur les eaux du captage de Font Pétugue, comparées avec ceux obtenus sur les eaux prélevées par les forages de Vigne Groussière (analyse exhaustive la plus récente)

Deux analyses de type première adduction sont disponibles sur les eaux de la source de Font Pétugue :

- l'analyse faite à la demande de l'hydrogéologue agréé, sur de l'eau échantillonnée le 26/08/2021, avant la mise en exploitation du captage en urgence à l'été 2022 ;
- l'analyse faite à l'occasion des essais de pompage de longue durée, sur un échantillon prélevé le 16/03/2023.

Ces deux analyses révèlent une ressource de très bonne qualité, à l'équilibre calco-carbonique, avec un pH quasi-neutre (7,33 - 7,47), une absence de pesticides, d'hydrocarbures, de métaux, une turbidité très basse (0,14 NTU - <0,20 NTU).

Seule l'analyse faite avant la mise en exploitation du captage présente des teneurs en bactéries aérobies à 36°C (6 UFC/ml), en bactéries coliformes (4 UFC/ml), et surtout en bactéries aérobies à 22°C (>300 UFC/ml). Toutefois, la présence de ces bactéries ne s'accompagne pas des autres produits caractérisant une contamination d'origine fécale.

Les paramètres azotés sont très faibles (6 - 4,92 mg/L NO<sub>3</sub>) ou en dessous des seuils de détection (nitrites, ammonium).

La conductivité électrique (838 - 830 µS/cm) et les teneurs en sulfates (170 - 171,4 mg/l) traduisent une minéralisation moyenne, sans excès, montrant l'influence du gypse présent dans l'aire d'alimentation du captage.

Ces résultats sur les eaux du captage de Font Pétugue sont comparées aux eaux prélevées par les forages de Vigne Groussière, sur la base de l'analyse exhaustive la plus récente des données ARS. Cette comparaison montre que les eaux sont différentes, l'eau prélevée par les forages de Vigne Groussière étant :

- plus froide : 11,7°C vs. 14,0 – 14,4°C ;
- un peu plus basique : 7,8 vs. 7,33 – 7,47 ;
- légèrement plus turbide : 0,25 NTU vs. 0,14 - <0,20 NTU ;
- plus pauvre en fluorures : 0,08 mg/l vs. 0,23 – 0,21 mg/l ;
- nettement moins minéralisée : 560 µS/cm vs. 838 – 830 µS/cm avec des différences marquées en :
  - calcium : 78,7 mg/l vs. 149 mg/l ;
  - sulfates : 11 mg/l vs. 170 - 171,4 mg/l.

En conclusion, l'eau prélevée à la source de Font Pétugue est d'excellente qualité.

Elle est clairement différente de celle issue des forages de Vigne Groussière.

### 6.1.7. Environnement biologique

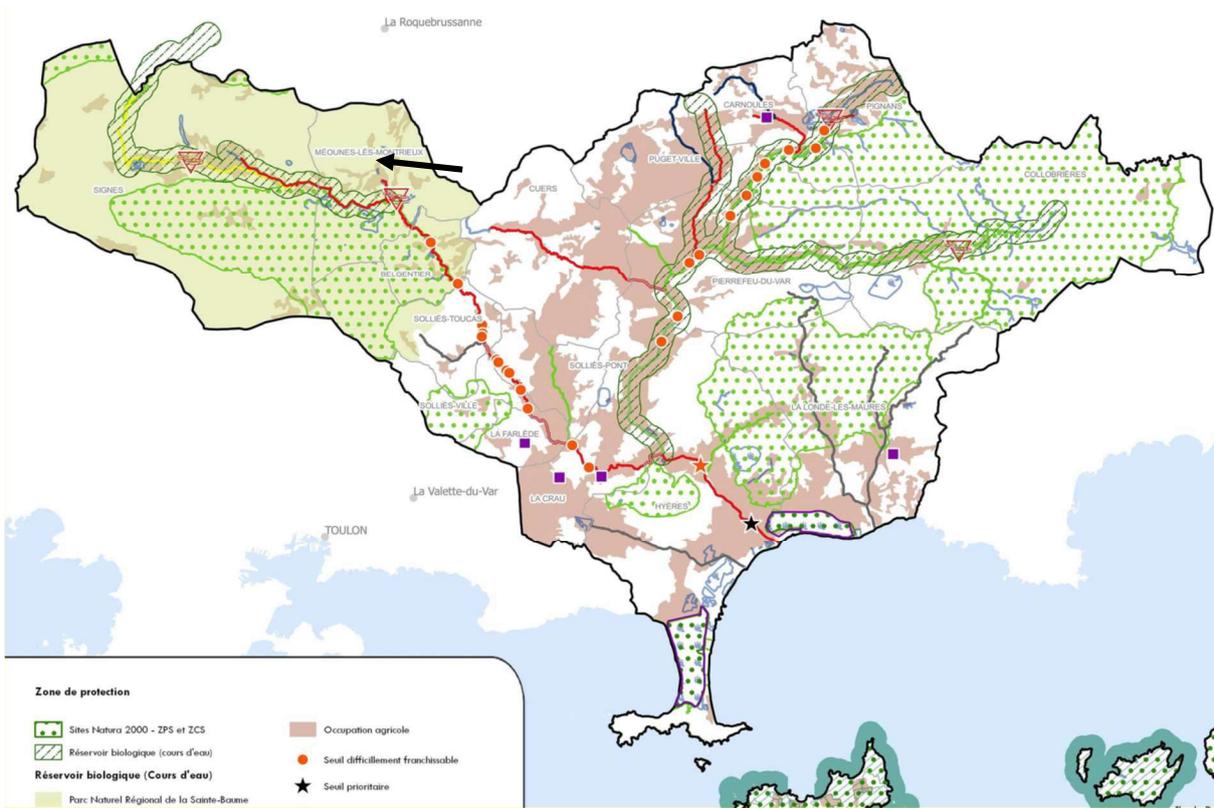


Figure 82. Localisation du projet vis-à-vis des périmètres d'inventaires. L'implantation des installations est signalée par une flèche noire

Les parcelles concernées par le projet ne sont incluses dans aucun des périmètres Natura 2000, d'inventaire, de protection, de gestion. De plus, elles n'entretiennent que des liens écologiques évalués comme faibles avec les périmètres les plus proches du fait d'une distance relativement élevée et/ou de la présence d'éléments fragmentant entre la parcelle et ces périmètres.

En revanche, elle se situe au sein :

- d'un périmètre de réservoirs écologiques SRCE ;
- du périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

6.1.7.1. Protection réglementaire

- Fonctionnalités écologiques locales

A COMPLETER

### 6.1.7.2. Protection contractuelle

- Périmètres Natura 2000

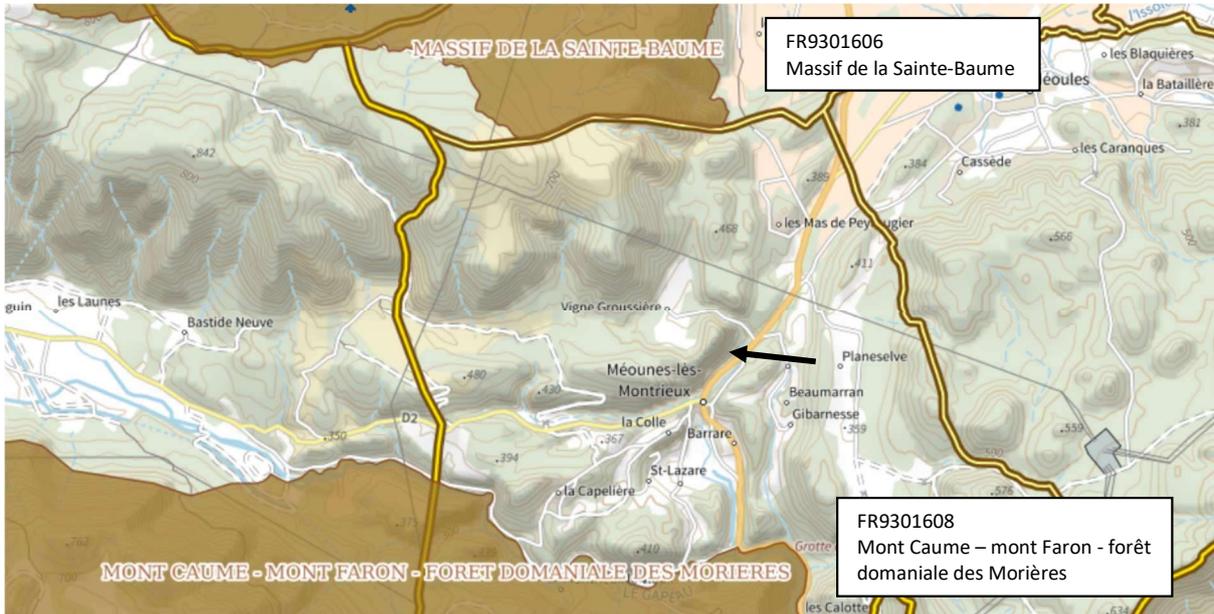


Figure 83. Localisation du projet vis-à-vis des périmètres Natura2000. L'implantation des installations est signalée par une flèche noire

Le site cible de l'opération est situé à proximité (>2 km) de 2 périmètres Natura2000 de la directive Habitats :

- au Nord du captage, la ZSC « Massif de la Sainte-Baume » codifiée FR9301606 ;
- au Sud du captage, la ZSC « Mont Caume – mont Faron - forêt domaniale des Morières », codifiée FR9301608.

- Parcs Naturels Régionaux

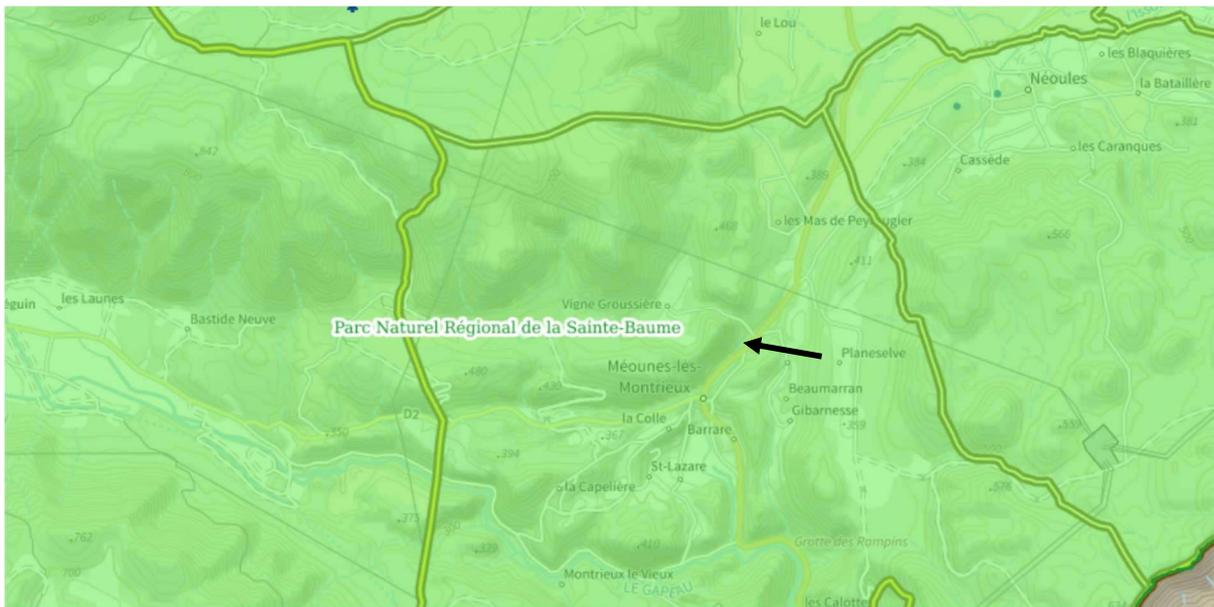


Figure 84. Localisation du site cible de l'opération vis-à-vis du périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume. L'implantation des installations est signalée par une flèche noire

Le site cible de l'opération est localisé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume codifié FR8000053.

### 6.1.7.3. Protection foncière

- Espaces Naturels sensibles

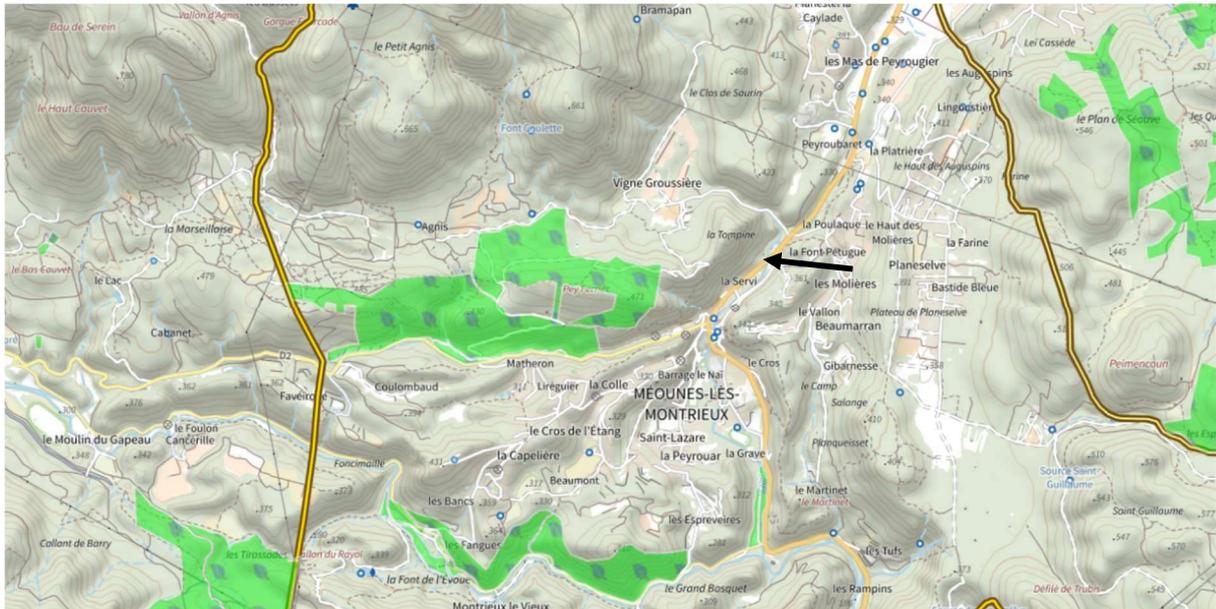


Figure 85. Localisation du projet vis-à-vis des périmètres d'Espaces Naturels sensibles. L'implantation des installations est signalée par une flèche noire

Le site cible de l'opération est localisé à proximité d'une zone recensée comme espace naturel sensible.

- Périmètres de zones humides



Figure 86. Localisation du projet vis-à-vis des périmètres de zones humides. L'implantation des installations est signalée par une flèche blanche

Le site cible de l'opération est localisé à proximité d'une zone recensée comme zone humide, mais qui correspond en réalité à une zone en assec une grande partie de l'année.

6.1.7.4. Inventaire patrimonial

- Périmètres d'inventaires

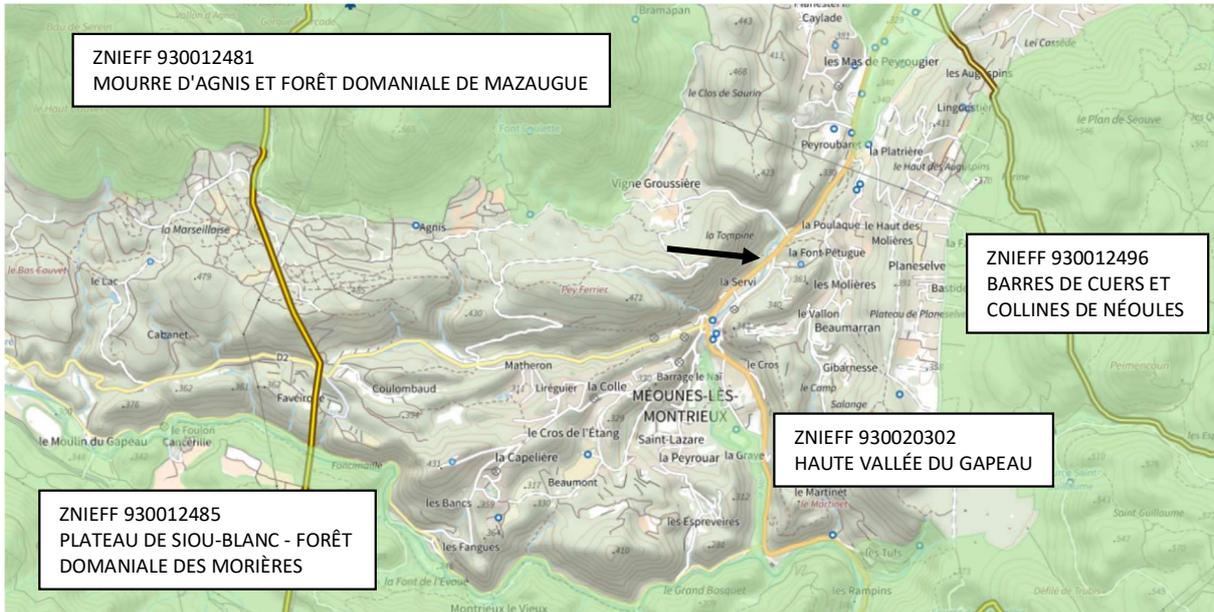


Figure 87. Localisation du projet vis-à-vis des périmètres d'inventaires. L'implantation des installations est signalée par une flèche noire

Le site cible de l'opération est situé à proximité (> 2 km) de 3 périmètres d'inventaires correspondant à des ZNIEFF continentale de type 2 :

- ZNIEFF « Mourre d'Agnis et forêt domaniale de Mazaugue », codifiée 930012481 ;
- ZNIEFF « Plateau de Siou-blanc - forêt domaniale des Morières » codifiée 930012485 ;
- ZNIEFF « Barres de Cuers et collines de Néoules » codifiée 930012496 ;
- ZNIEFF « Haute vallée du Gapeau » codifiée 930020302.

- Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces

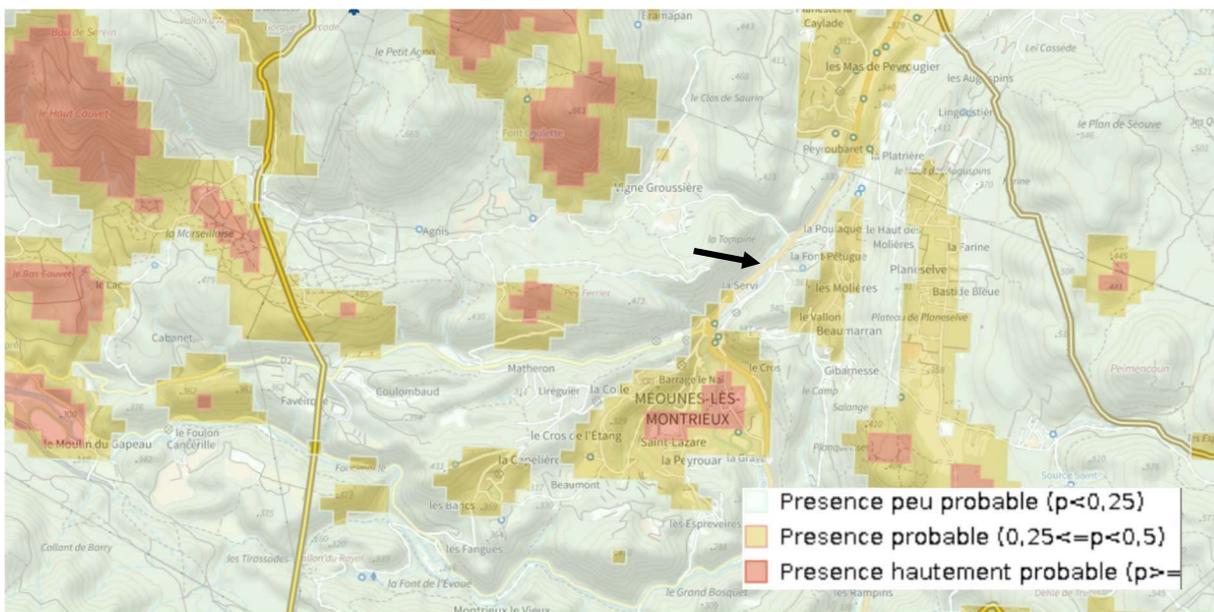


Figure 88. Localisation du projet vis à vis de la carte de sensibilité vis-à-vis du Lézard ocellé issue des Plans Nationaux d'Actions. L'implantation des installations est signalée par une flèche noire

Le site cible de l'opération est localisé dans une zone de potentialité de présence peu probable du Lézard ocellé.

## 6.1.8. Environnement humain

### 6.1.8.1. Plan Local d'Urbanisme

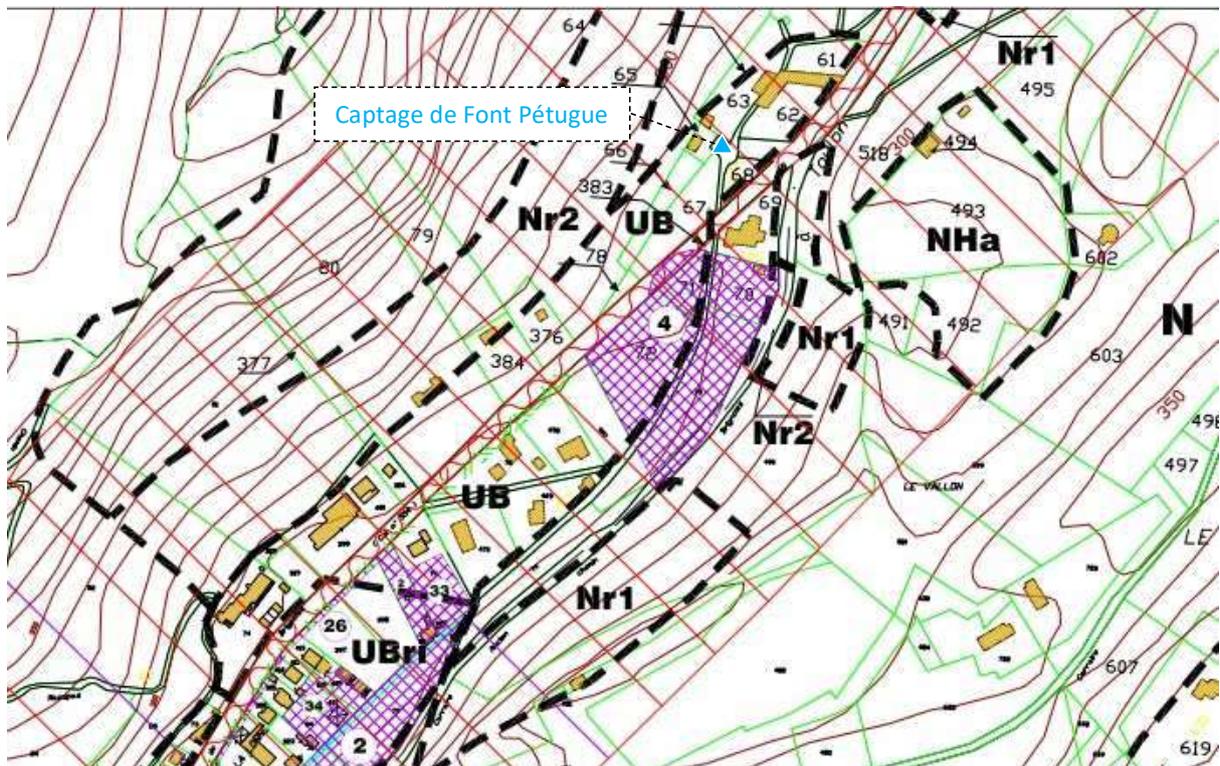


Figure 89. Extrait du plan de zonage du PLU, sur fond parcellaire (source : Mairie de Méounes)

D'après le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, **la parcelle abritant le captage de Font Pétugue se situe en zone UB**. Il s'agit d'une zone urbaine périphérique correspondant au prolongement du village où les bâtiments sont essentiellement construits en ordre discontinu. Elle est affectée à de l'habitat résidentiel, à des commerces, services et activités.

En l'état, dans cette zone, les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

1. Les constructions à usage industriel ou agricole.
2. Les abris pour animaux et leurs annexes.
3. Les antennes de radiotéléphonie.
4. Les lotissements à usage d'activités artisanales ou industrielles.
5. Le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés visés aux articles R. 111-37 et suivants du Code de l'Urbanisme.
6. Le camping hors des terrains aménagés visés à l'article R. 111-43 du Code de l'Urbanisme.
7. Les terrains de camping et de caravanage permanents ou saisonniers visés aux articles R. 111-37 à R 111-43 y compris le camping à la ferme.
8. Les habitations légères de loisirs visées à l'article R. 111-31 du Code de l'Urbanisme.
9. Les terrains aménagés destinés à recevoir des parcs résidentiels de loisirs visés à l'article R. 111-32 et R 111-34.
10. Les carrières.
11. Toute construction entraînant des nuisances (olfactives et/ou sonores) pour le voisinage.
12. Les parcs d'attraction.
13. Les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes.

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont les suivantes :

### **1. Eau potable :**

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou abritant des activités doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes, et réalisée conformément au règlement du service public de distribution d'eau potable. (cf. annexe sanitaire)

### **2. Assainissement**

#### **2.1. Eaux usées et eaux vannes**

Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau et sous réserve que celui-ci présente une capacité suffisante. L'évacuation des eaux usées et des eaux vannes dans les fossés est interdite.

#### **2.2. Eaux pluviales**

Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée (telles que toitures et parkings), ainsi que les eaux provenant des piscines, doivent être collectées et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. Il pourra être exigé un bassin de rétention ou des tranchées drainantes pour éviter d'aggraver le ruissellement. L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est interdite.

Tout aménagement réalisé ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

### **3. Électricité, Téléphone, Gaz**

Les réseaux de distribution et d'alimentation (électricité, téléphone, gaz...) doivent être souterrains.

Pour toute construction ou installation nouvelle, les réseaux de distribution d'énergie électrique et les câbles téléphoniques, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain.

### **4. Télévision**

Pour les nouveaux projets de construction, la desserte en télévision doit être prévue en réseau collectif.

### **5. Citerne de gaz, gasoil et de récupération des eaux de pluie :**

Les citernes de gaz seront enterrées. Les citernes de gasoil ou d'eau de pluie seront disposées à l'intérieur des constructions ou enterrées.

Concernant les **réseaux**, la zone UB :

- impose le raccord des habitations au réseau public d'alimentation en eau potable ;
- impose le raccord des habitations au réseau public d'assainissement, impliquant eaux usées et eaux vannes ;
- considère les eaux des bassins de piscine comme des eaux pluviales compte tenu de leur charge organique, ce qui impose de les évacuer hors du circuit de collecte des eaux usées ;
- régit la collecte des eaux pluviales, de sorte que toutes eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée, telles que les toitures et les parkings, doivent être collectées et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet ;
- impose le caractère souterrain des réseaux d'électricité, de téléphone et de gaz, ce qui induit un risque d'atteinte de la ressource en eau avec la profondeur lors de la création des réseaux ;
- impose le caractère enterré des citernes de gaz, , ce qui induit un risque d'atteinte de la ressource en eau avec la profondeur lors de la création de la citerne ;

- impose le caractère enterré des citernes de gazoil (ou leur localisation à l'intérieur de l'habitation), ce qui induit un risque d'atteinte de la ressource en eau avec la profondeur lors de la création de la citerne, puis un risque élevé de pollution pour la ressource en eau.

Par ailleurs, il est noté que la construction de piscine est possible, ce qui induit un risque d'atteinte de la ressource en eau lors du creusement de la piscine.

#### 6.1.8.2. Cadastre

D'après le site Cadastre.gouv.fr, les installations prévues au projet sont implantées sur les parcelles sur la commune de Méounes :

- les installations de captage sont incluses dans le domaine public ;
- les installations de traitement, ainsi que la bêche de reprise de la Servie, sont incluses dans la parcelle n°490, section A, propriété de la commune de Méounes.

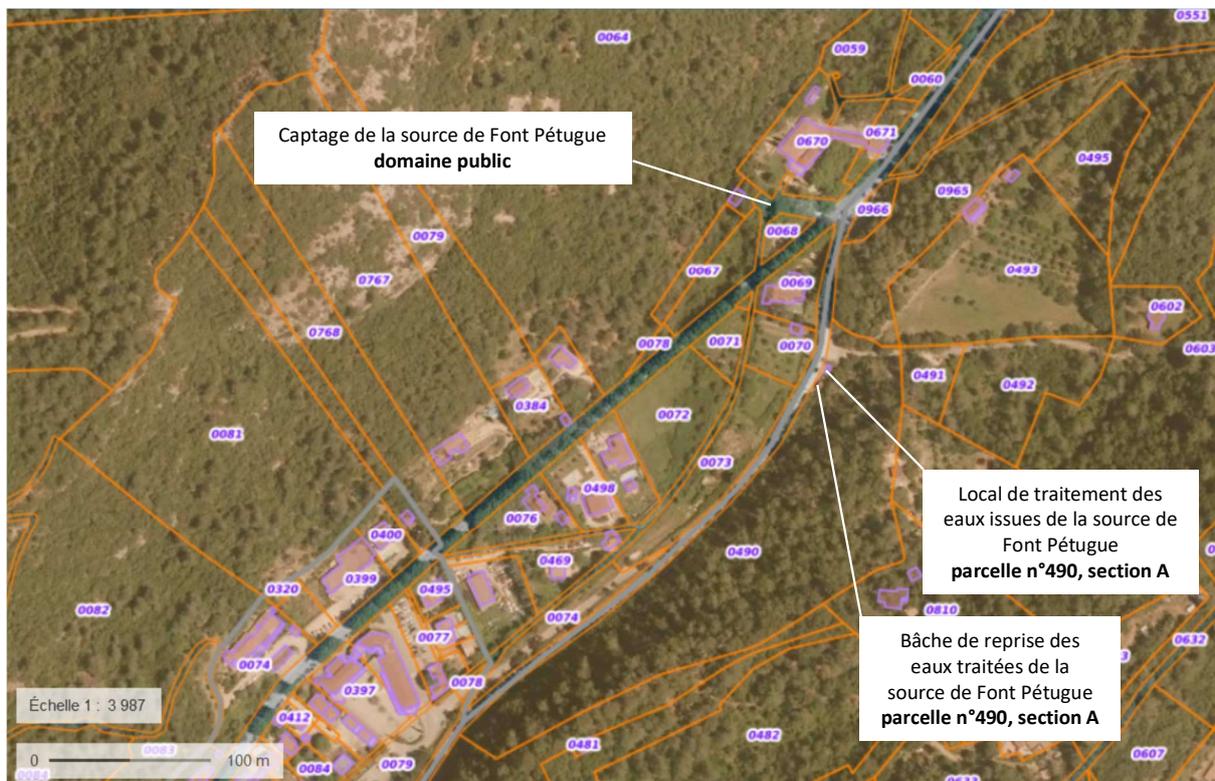


Figure 90. Localisation des installations liées au projet sur fond parcellaire (source : Geportail)

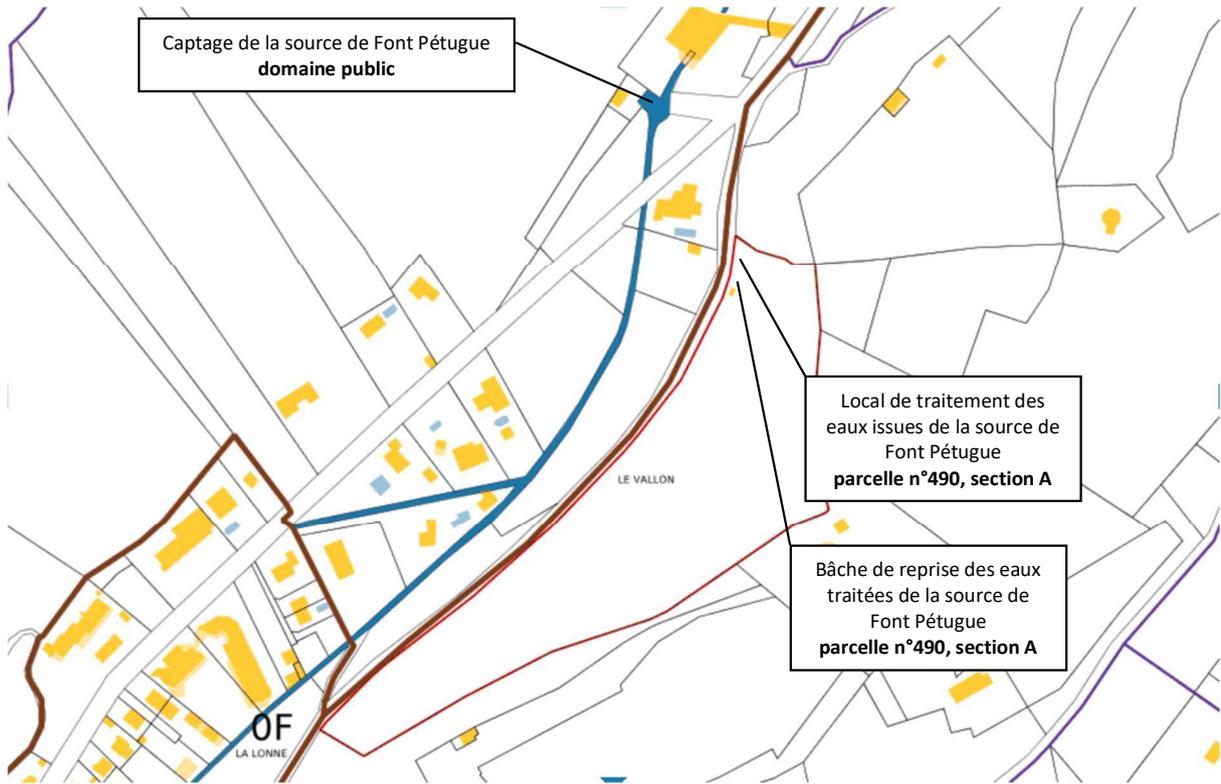


Figure 91. Localisation des installations liées au projet sur fond parcellaire (source : cadastre.gouv.fr). A noter que la bâtisse apparaissant au cadastre en parcelle E65 aux abords immédiats de la source est une ruine

### 6.1.8.3. Arrêtés de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles concernant la commune de Méounes sont recensés. Ces arrêtés ne concernent pas directement la zone d'étude, mais la commune sur laquelle le projet se situe.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sècheresse	31/03/2022	02/05/2023
INTE2130679A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	17/10/2021
INTE1934128A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	30/11/2019
INTE1824834A	Sécheresse	01/07/2017	20/10/2018
INTE1523560A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	08/10/2015
IOCE1134317A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	03/01/2012
INTE9900087A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1999	10/03/1999

Figure 92. Arrêtés de catastrophes naturelles recensés pour la commune de Méounes-lès-Montrieux

#### 6.1.8.4. Usages de l'eau

La ressource en eau émergeant à la source de Font Pétugue ne fait l'objet d'aucun autre usage actuellement.

- Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de commune de Méounes est actuellement assurée par :

- les forages de Vigne Groussière situés à proximité de la source mais alimentés de façon différente de cette dernière ;
- l'adduction en provenance de la commune voisine de Néoules, alimentée par les forages de cette dernière.

- Autres activités : pêche, baignade, activités nautiques

Le cours d'eau de la Lone est à sec dans sa partie amont.

Le cours d'eau de la Lone en amont immédiat de Font Pétugue et le cours d'eau du Naï depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Gapeau présentent des débits trop réduits pour satisfaire à des activités d'eau comme la pêche, la baignade, et autres activités nautiques.

- Randonnée pédestre

Les cours d'eau de la Lone et du Naï sont globalement difficiles d'accès du fait de leur encaissement dans la topographie locale, et de leur traversée de la zone urbaine du centre-bourg.

Ces cours d'eau sont globalement invisibles depuis les différentes routes et voies d'accès traversant la commune. Seule la source du Naï est visible mais depuis un chemin peu emprunté situé en contrebas de la voie la plus passante (RD554), donc non visible depuis cette voie.

Il n'existe pas de sentier le long du cours d'eau en eau de la Lone ni le long du cours d'eau du Naï qui est bordé de parcelles essentiellement propriété privée.

La route qui mène au hameau de Vigne Groussière longe pour partie le tronçon à sec de la Lone qui ne coule qu'en cas de forts cumuls de pluie.

Le cours d'eau de la Lone borde, en face des écoles, une parcelle propriété publique équipée de jeux et d'agréments pour enfants. Mais aucun n'est en lien avec l'eau et le cours d'eau de la Lone.

### 6.1.9. Contexte réglementaire

#### 6.1.9.1. [La directive Cadre sur l'Eau](#)

Au niveau européen, la Directive Cadre sur l'Eau (ou DCE) 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 est un texte majeur qui structure la politique de l'eau dans chaque état membre. Elle engage chaque pays dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et impose une obligation de résultats.

Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, la DCE reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau :

- gestion par bassin versant ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- participation des acteurs de l'eau ;
- planification à l'échelle du bassin avec le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- planification à l'échelle locale des sous bassins avec les SAGE, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et les contrats de milieu.

La DCE apporte également des innovations majeures dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau :

- des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour tous les milieux aquatiques, sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres ;
- la prise en compte des considérations socio-économiques assortie d'une exigence de transparence financière ;
- l'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le programme de mesures ;
- la participation du public.

Pour la directive cadre sur l'eau, l'unité d'évaluation de l'état des eaux et des objectifs à atteindre est la masse d'eau (souterraine ou superficielle). La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physicochimiques et son état. Les hétérogénéités locales ne remettent pas en cause le diagnostic de la masse d'eau et cette dernière doit, dans tous les cas, rester l'échelle d'appréciation.

#### 6.1.9.2. [Le SDAGE Rhône Méditerranée & Corse](#)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration de toutes les eaux et retrouver un bon état : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse, le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Sa révision a été engagée pour aboutir au SDAGE 2010-2015, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 pour une période de 6 ans. Cette révision a permis d'intégrer les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, qui a fixé notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015. Un nouveau SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin Rhône-Méditerranée :

**Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique**

**Garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine**

**Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses**

**Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation**

**Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité**

**Préserver le littoral méditerranéen**

**Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau**

**Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau**

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

L'échelle retenue par la directive cadre sur l'eau pour fixer et suivre les objectifs est la **masse d'eau** (souterraine ou superficielle) suivant la définition donnée par la DCE.

6.1.9.3. Les masses d'eau concernées par le projet

Le projet concerne 3 masses d'eau :

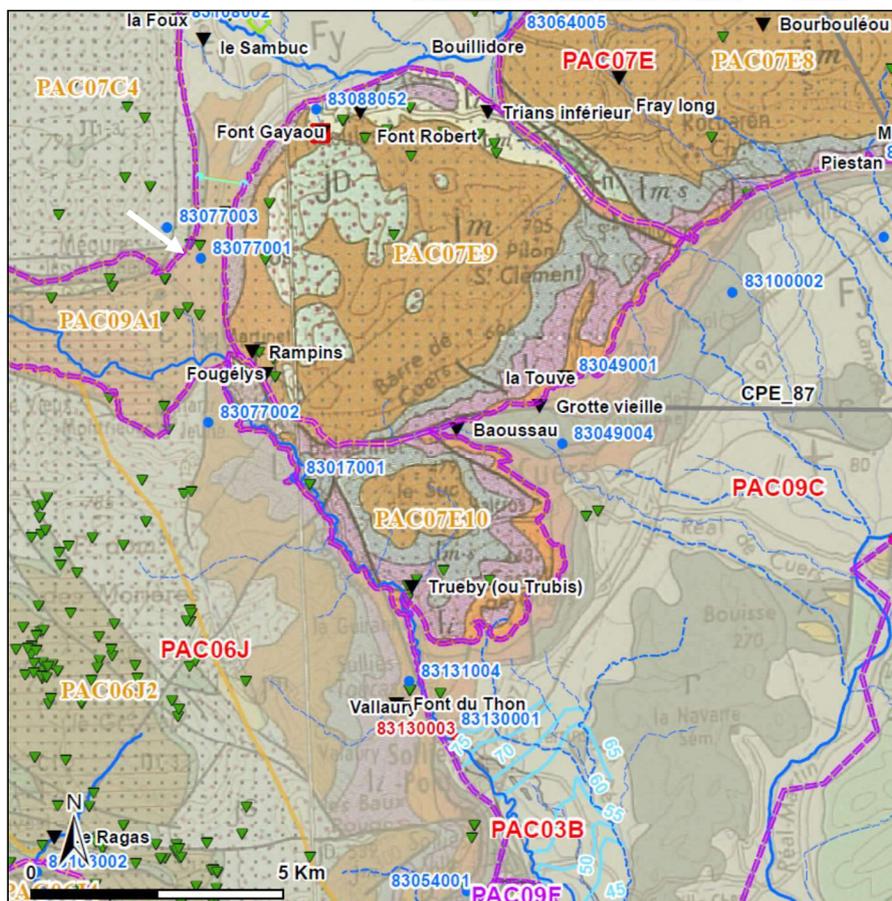
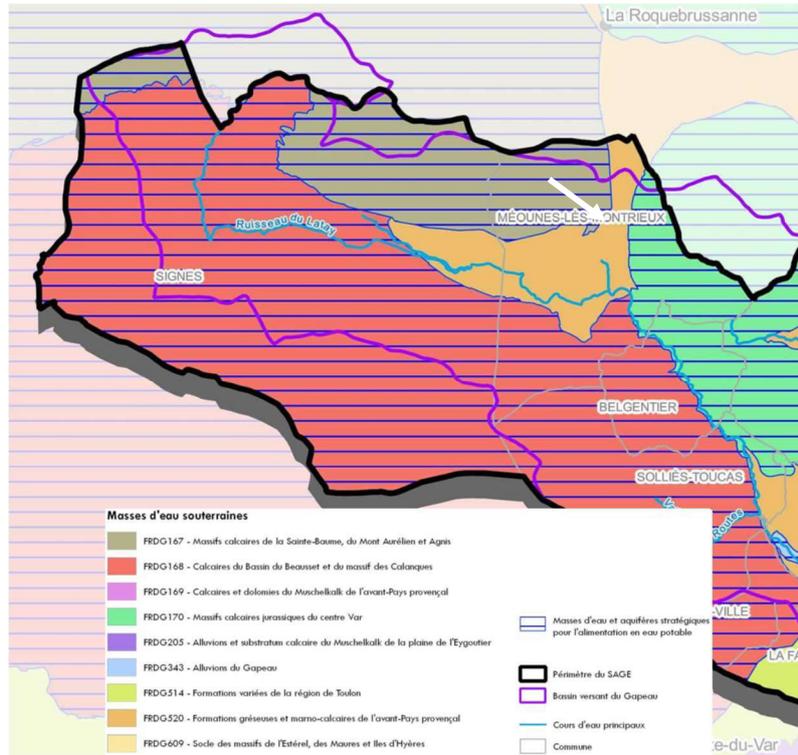


Figure 93. Localisation du site de projet dans la carte des masses d'eau souterraines (carte du haut ; source : Atlas du SAGE Gapeau) et leur sous-compartiment (carte du bas ; source : site AERM&C)

- la masse d'eau souterraine  
**FRDG167 Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis**  
PAC07C Massifs calcaires jurassiques à crétacés de la Sainte Baume, d'Agnis et du Mont Aurélie  
PAC07C4 Massif calcaire jurassique supérieur d'Agnis  
correspondant ici à l'aquifère calcaires fissurés du Jurassique supérieur, classée ressource stratégique au SDAGE
  - état quantitatif : bon, avec objectif de bon état en 2015 ;
  - état chimique : bon, avec objectif de bon état en 2015 ;
  
- la masse d'eau souterraine  
**FRDG520 Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal**  
PAC09A Formations marno-calcaires et argileuses du Trias au Crétacé du centre du Var - Bassins versants de l'Argens et du Gapeau  
PAC09A1 Bande triasique de Méounes – Garéoult – la Roquebrussanne  
correspondant ici à l'aquifère des calcaires fissurés du Trias moyen, classée ressource stratégique au SDAGE
  - état quantitatif : bon, avec objectif de bon état en 2015 ;
  - état chimique : bon, avec objectif de bon état en 2015 ;

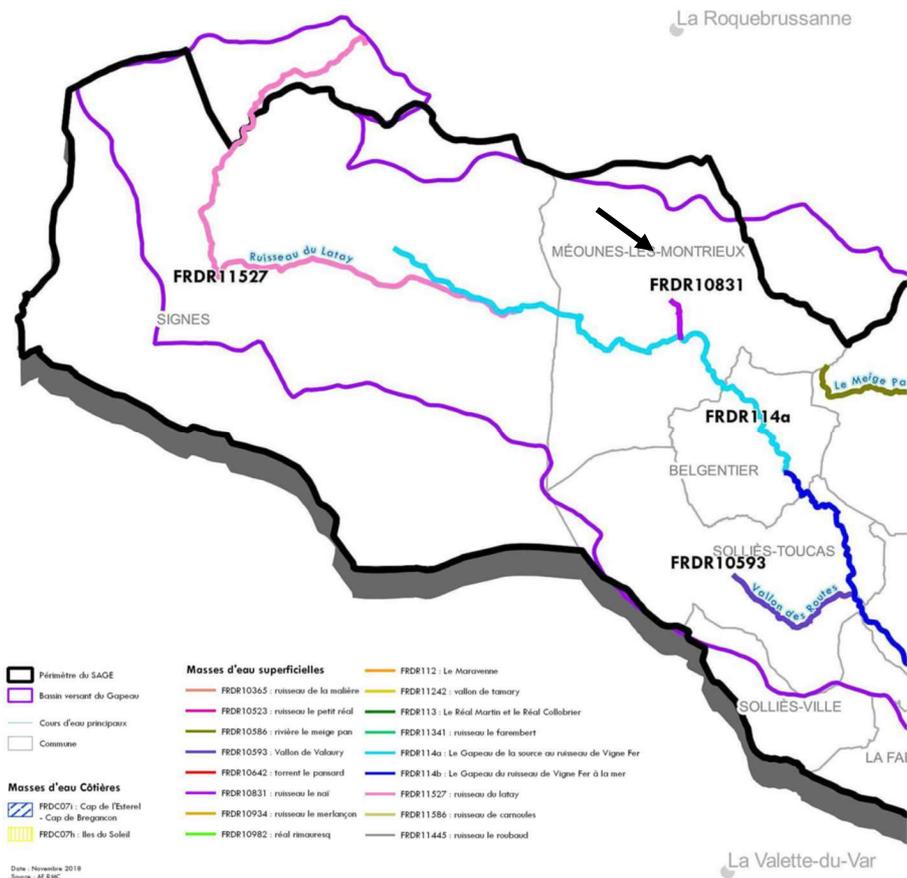


Figure 94. Carte des masses d'eau superficielles de la partie Nord-ouest du bassin versant du Gapeau (source : Atlas du SAGE Gapeau)

- la masse d'eau superficielle  
**FRDR10831 Ruisseau le Nai**  
affluent rive droite du Gapeau  
correspondant ici au cours d'eau du Nai qui conflue avec le cours d'eau de la Lone
  - état écologique : médiocre, avec un objectif de bon état reporté à 2027, les paramètres déclassant étant l'hydrologie et la morphologie ;
  - état chimique : bon, avec un objectif de bon état à 2015 ;
  
- la masse d'eau superficielle  
**FRDR114a Le Gapeau de la source au rau de la Vigne Fer**  
classé déficitaire au SDAGE  
inclus dans la ZRE définie par arrêté préfectoral du 31 mai 2010
  - état écologique : continuités, matières organiques et oxydables, hydrologie, avec un objectif de bon état reporté à 2027 ;
  - état chimique : la présence de Benzo(g,h,i)perylène + Indeno (1,2,3-cd)pyrène, avec un objectif de bon état reporté à 2027.

Le cours d'eau de la Lone ne correspond à aucune masse d'eau. Il est le principal affluent du ruisseau du Nai.

#### 6.1.9.4. Le SAGE Gapeau

La volonté d'engager une démarche de SAGE sur le bassin versant du Gapeau s'est manifestée dès 1994, à l'initiative notamment des élus de la ville d'Hyères. La démarche s'est concrétisée par l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 définissant le périmètre du SAGE, puis par celui du 23 mai 2003 mettant en place la CLE. Une nouvelle dynamique s'est instaurée depuis 2013, avec la refonte de la CLE et la création d'un syndicat mixte.

**Concernant le volet quantitatif** (développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socio-économique), sont identifiés :

- les enjeux prioritaires suivants :
  - Optimisation de la gestion des canaux gravitaires pour limiter l'impact local des prélèvements ;
  - Recherche de solutions pour garantir la sécurisation des ressources pour l'eau potable, notamment à l'amont du bassin versant ;
  - Amélioration des connaissances sur le fonctionnement et l'utilisation des ressources ;
  
- les enjeux secondaires suivants :
  - Mise en place d'une négociation avec la SCP pour assurer la sécurisation des ressources en eau pour l'AEP et l'irrigation ;
  - Régulation des prélèvements agricoles pour assurer un partage équitable de la ressource entre usagers et prévenir les conflits entre arrosants / mise en place d'un protocole de gestion en période de crise ;
  - Adaptation des prélèvements dans les ressources superficielles pour respecter les débits objectifs d'étiage ;

**Concernant le volet qualitatif** (atteindre le bon état des masses d'eau), sont identifiés :

- les enjeux prioritaires suivants :
  - La gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales ;
  - L'amélioration des connaissances sur la qualité des ressources en eau du territoire ;

- les enjeux secondaires suivants :
  - L'amélioration des équipements et réseaux d'assainissement collectif ;
  - L'amélioration des équipements d'assainissement non collectif ;
  - L'intrusion d'eau saline des alluvions ;
  - La réduction des pollutions d'origine agricole ;
  - La réduction des pollutions émises par les centres équestres ;
  - L'application de la réglementation en matière de prévention des pollutions de l'eau ;
  - La réduction des pollutions industrielles ;
  - Le maintien de la qualité des eaux de baignade ;

**Concernant le volet milieux aquatiques** (restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant), sont identifiés :

- les enjeux prioritaires suivants :
  - La restauration de la continuité écologique ;
  - L'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
  - La protection des zones humides ;
  - La mise en valeur patrimoniale des ressources en eau ;
- les enjeux secondaires suivants :
  - La restauration et la préservation des espaces de bon fonctionnement ;
  - La maîtrise de la prolifération des espèces exotiques envahissantes ;
  - la gestion de l'érosion du littoral ;
  - L'entretien de la ripisylve ;
  - L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques ;
  - La préservation des milieux naturels maritimes et continentaux ;

**Concernant le volet inondation** (mettre en œuvre une gestion des inondations intégrée), sont identifiés :

- les enjeux prioritaires suivants :
  - La valorisation des zones d'expansion de crue (ZEC) et la restauration des restanques ;
- les enjeux secondaires suivants :
  - L'aménagement du territoire et de l'occupation du sol ;
  - La recherche de stratégies d'entretien voire de renaturation des cours d'eau efficaces et adaptées à la diversité des situations ;
  - La gestion quantitative des eaux pluviales cohérente à l'échelle du bassin versant ;
  - Le développement de la solidarité amont-aval entre communes ;

**Concernant le volet gouvernance** : assurer une gouvernance efficace à l'atteinte des objectifs du SAGE.

- les enjeux prioritaires suivants :
  - Coordination du SAGE avec démarches liées à la préservation de l'environnement et à l'aménagement ;
  - Coordination du SAGE avec les démarches liées à la gestion du risque inondation ;
  - Préparation de la réforme GEMAPI ;
  - La pérennisation de la concertation sur le territoire au-delà de la démarche d'élaboration du SAGE ;
- les enjeux secondaires suivants :
  - La mutualisation de la communication.

On retiendra que le seul enjeu concernant, indirectement, le présent projet, est la pérennisation du débit d'étiage du Gapeau au niveau de ses sources.

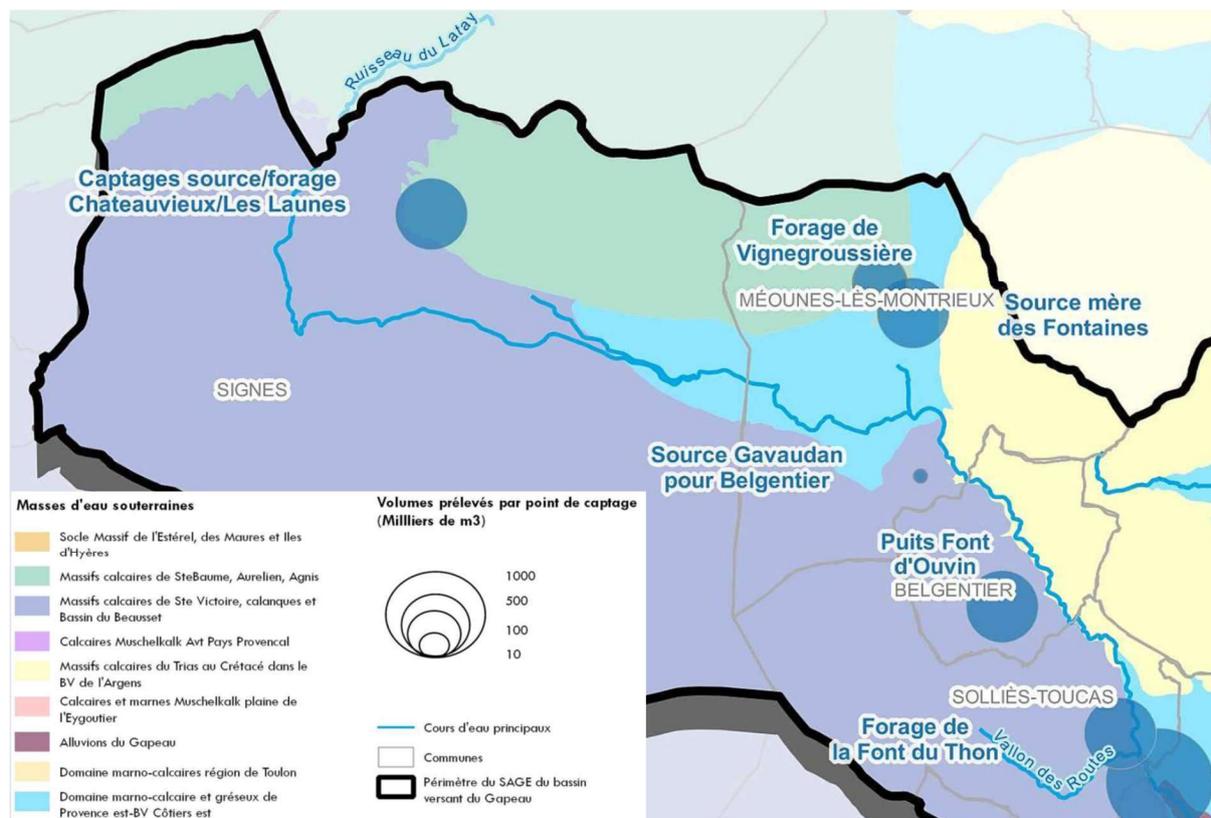


Figure 95. Localisation des prélèvements en eau souterraine (source des données : DREAL PACA, AERMC 2014, source de la localisation BRLi 2017, source du document extrait SAGE GAPEAU novembre 2018, Atlas PAGD)

Le SAGE Gapeau prend en compte le prélèvement au niveau de la source de Font Pétugue qui est ici dénommée Source Mère des Fontaines mais dont la localisation et l'importance coïncident avec Font Pétugue.

Il qualifie ce prélèvement dans une ressource souterraine, et non dans une ressource superficielle.

Les données proviennent de la DREAL PACA et de l'AERMC et sont datées de 2014. Les données ont été compilées et localisées par le bureau d'étude BRLi en 2017. Le document cartographique provient du SAGE GAPEAU daté de novembre 2018, et est extrait de carte 15 de l'Atlas PAGD (version Atlas\_PAGD\_Def).

On constate que ce prélèvement se situe dans la catégorie (500 000 m<sup>3</sup>/an), soit un prélèvement quantitativement supérieur, d'un ordre de grandeur, à celui effectué au niveau des forages de Vigne Groussière (100 000 m<sup>3</sup>/an).

Un prélèvement d'environ 500 000 m<sup>3</sup>/an au niveau de la source de Font Pétugue correspond à un pompage de 70 m<sup>3</sup>/h durant 20 h/jour et 365 jours/an, soit une ressource utilisée de façon exclusive durant un an. Un tel scénario s'accorde bien avec nos connaissances actuelles, qui impliquent qu'en situation de basses eaux de la nappe, les forages de Vigne Groussière étaient inutilisables avec les équipements antérieurs (rabattement trop important, turbidité de l'eau pompée trop élevée). En 2014, le délégataire a procédé à l'utilisation des sources de Pont Pétugue et de la Servie en secours lors des épisodes de turbidité des forages de Vigne Groussière.

En conclusion, le SAGE Gapeau prend en compte un prélèvement important au niveau de la source de Font Pétugue.

#### 6.1.9.5. Zone de répartition des eaux

Suite à la réalisation de l'étude des volumes prélevables globaux, le bassin versant du Gapeau a été classé en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 30 mai 2010**. Ce classement reflète le déséquilibre structurel entre prélèvements et disponibilité des ressources suivantes :

- **la masse d'eau superficielle du « Gapeau »** (codifiée LP 16 04) sur la totalité de son bassin versant, qui concerne donc la commune de Signes ;
- **la masse d'eau souterraine des « alluvions du Gapeau »** (codifiée FR D0 343), dans les territoires où elle est reconnue, c'est-à-dire dans la partie aval de la vallée du Gapeau, avec un enjeu principal concernant la commune de Hyères et de ses prélèvements du fait de la vulnérabilité naturelle des captages à la pénétration du biseau salé. Cette masse d'eau ne concerne pas la commune de Méounes car elle n'y est pas connue.

Dans ce cadre règlementaire, le SDAGE demande l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour définir la répartition des volumes maximum prélevables entre usages et mettre en œuvre les actions nécessaires au respect des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) et des niveaux piézométriques d'alerte. Il est également prévu sur le territoire, la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) et l'élaboration d'un protocole de gestion de crise pour partager les volumes maximum prélevables entre irrigants et anticiper les éventuels conflits d'usage.

Le site visé par le projet est situé dans la ZRE du Gapeau.

Toutefois, le projet relève d'une substitution de prélèvements vis-à-vis des forages de Vigne Groussière dont la production baisse, en période de besoin élevé, en deçà des volumes autorisés maximums.

Le projet ne vise donc pas à augmenter les prélèvements à l'échelle du territoire, mais à les maintenir dans le respect de l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la mise en exploitation du forage de Vigne Groussière et l'instauration de périmètres de protection délivrée le 31 mars 1993, en diversifiant les ressources.

En conséquence, le projet n'est pas concerné par l'arrêté de ZRE.

#### 6.1.9.6. Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a été élaboré par la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en 2002. Ce document permet de guider les exploitants des droits de pêche et les AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) dans la mise en place d'une gestion globale des cours d'eau visant à restaurer les milieux. Le PDPG a notamment pour ambition de fournir les arguments techniques et les grandes orientations pour la mise en place d'une gestion des peuplements piscicoles, responsable, cohérente, et qui s'inscrit dans le long terme.

L'objet du PDPG est d'organiser l'accès au stock de poissons sous une double contrainte : celle liée au milieu naturel et celle liée à leurs usages. Il révèle ainsi l'importance des contraintes naturelles, spécifiques aux cours d'eau de la région méditerranéenne, pour les variétés piscicoles autochtones et introduites. Il met aussi en évidence l'ensemble des activités humaines, et diagnostique leur niveau de responsabilité à l'origine des perturbations du milieu aquatique. Il propose ensuite des actions regroupées en module cohérent (MAC), nécessaires pour réhabiliter, améliorer et optimiser les conditions d'existence du milieu naturel pour l'espèce piscicole cible. L'espèce choisie est ainsi considérée comme un indicateur de la qualité du milieu.

L'ensemble des actions préconisées et le mode de gestion piscicole sont formalisés dans les Plan d'Actions Nécessaires (PAN) retenus par la Fédération de Pêche et soumis pour validation au Préfet.

La portée du PDPG concerne les gestionnaires directs : parmi les actions entreprises, seules celles qui sont inscrites au PAN bénéficieront d'incitations financières de la part des partenaires. Le PDPG sert également

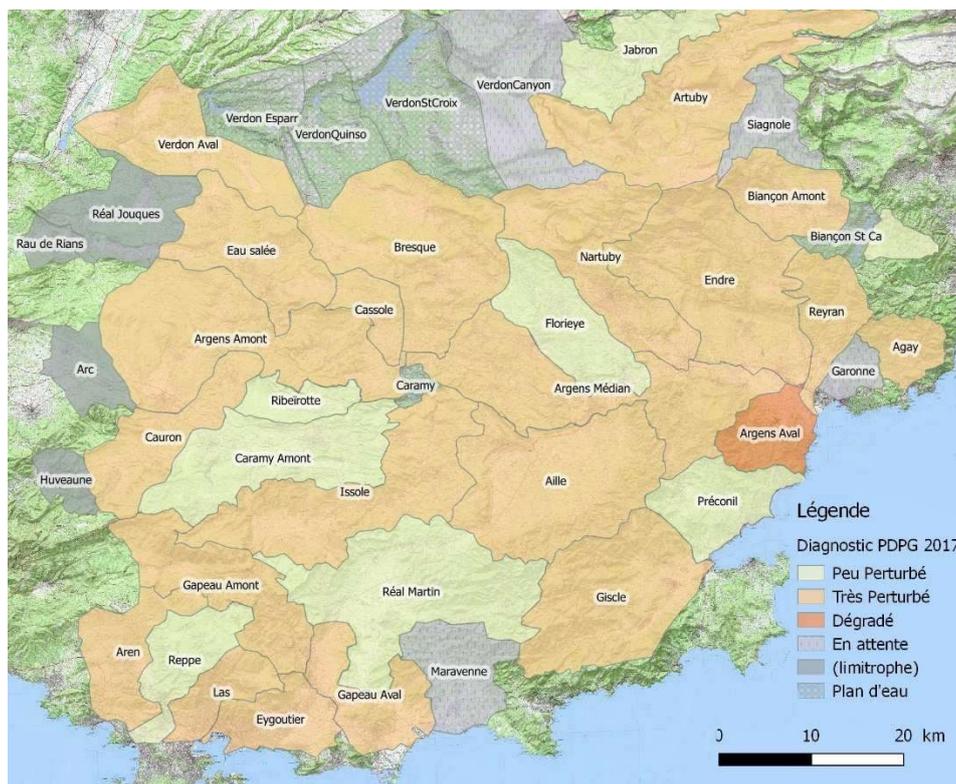
d'argumentaire aux revendications du monde de la pêche dans les concertations engagées avec les autres usagers de l'eau, dans le cadre des procédures collectives du type SAGE ou Contrat de Zone de répartition des eaux.

Comme pour le SDDL (hypertexte) concernant le développement du loisir pêche, le PDPG constitue l'outil de programmation et de gestion opérationnel des Structures Associatives Agréées de la Pêche de Loisir (SAAPL). Son principal objectif est la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles.

La construction d'un PDPG repose sur 3 grandes étapes :

**ETAPE 1** – Le diagnostic (hypertexte vers le Diag actualisé une fois le PDPG officialisé) – Précis, il se concentre sur l'état de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Pour cela, il se base sur l'analyse des résultats d'inventaires piscicoles qui permettront de différencier 4 catégories de perturbation :

<b>Contexte conforme</b> – L'espèce repère accomplit son cycle biologique (recrutement, croissance). Sa répartition est large à l'échelle du réseau hydrographique du contexte et sa population est globalement à des niveaux d'abondance comparables aux valeurs attendues pour les milieux concernés.
<b>Contexte peu perturbé</b> – L'espèce repère accomplit son cycle biologique. Sa répartition peut cependant montrer des irrégularités (tronçons hydrographiques où l'espèce est absente et/ou sa population est en deçà des niveaux d'abondance attendus).
<b>Contexte très perturbé</b> – L'espèce repère accomplit difficilement son cycle biologique. De fait, sa répartition est morcelée à l'échelle du réseau hydrographique du contexte et, dans ses zones de présence, sa population est d'abondance limitée.
<b>Contexte dégradé</b> – Le cycle biologique de l'espèce repère est interrompu et de fait, l'espèce n'est plus présente naturellement (hors repeuplement) dans le contexte.



**ETAPE 2** – Identification et évaluation des pressions/facteurs limitants (hypertexte vers notice FL) – En analysant le diagnostic, reflet de la qualité de la fonctionnalité du milieu, il est possible de chercher à identifier les facteurs limitants et pressions à l'origine des dysfonctionnements du milieu. 9 familles de pressions ont été définies pour le Var :

FL 1 – Prélèvements Eaux de Surface (ESU)
FL 2 – Prélèvements Eaux Souterraines (ESO)
FL 3 – Ouvrages altérant la continuité écologique
FL 4 – Mode de gestion des éclusées (hydroélectricité)
FL 5 – Artificialisation du lit
FL 6 – Etat de la ripisylve
FL 7 – Rejets polluants
FL 8 – Plans d'eau en lit majeur
FL 9 – Activités de loisirs

Cette liste de facteurs limitants n'étant pas exhaustive, d'autres types de pression pourront être identifiés et ajoutés dans la fiche de synthèse des contextes piscicoles considérés.

L'identification et l'évaluation de ces pressions sont capitales et se doivent d'être précises, ce qui facilitera l'étape suivante visant à élaborer un programme de préservation/restauration.

**ETAPE 3** – Elaboration d'un programme de préservation/restauration des MA et peuplements – Aboutissement du travail réalisé lors des deux précédentes étapes, la construction du PDPG se termine par l'élaboration d'un programme de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Ce dernier, comme pour l'ensemble du PDPG, est élaboré en concertation avec les acteurs du milieu et notamment via la participation d'un Comité de Pilotage technique créé dès la première étape. Le PDPG et son programme d'actions représentent un maillon opérationnel essentiel entre l'ensemble des documents de planification et de gestion des eaux que sont les SDAGE, PLAGEPOMI et schémas régionaux d'un côté, et les documents réalisés au niveau local (SAGE, contrat de milieux) de l'autre. Ils permettent un niveau de précision supérieur aux documents réalisés à l'échelle du bassin ou de la région, qu'ils peuvent ainsi décliner de manière opérationnelle. Ainsi, ces programmes se devront d'être force de proposition en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles.

La partie amont du Gapeau, des sources de Signes jusqu'à Solliès-Pont, est classé en **1<sup>ère</sup> catégorie piscicole**.

La gestion piscicole et halieutique est assurée par l'AAPPMA « LA TRUITE DU GAPEAU », présidée par Mike FLORIN.

Le parcours le plus en amont est situé au pied du site historique de la Chartreuse de Montrieux. Il se situe donc en amont de la confluence du Gapeau avec le Naï, et n'est donc pas concerné par le projet.

Il est réputé pour être le seul cours d'eau salmonicole du sud varois, avec une dominance de la truite fario, du Vairon, du blageon, de l'écrevisse de Californie.